

M. J. A. CURRIE : Serait-il possible de voir le journal quotidien et les carnets de l'ingénieur ?

L'hon. M. GRAHAM : L'honorable député peut, à son gré, venir examiner le rapport.

Bâtiments fédéraux.—Loyers, etc., \$200,000.

L'hon. M. PUGSLEY : J'ai promis de donner quelques détails au sujet du loyer de l'édifice canadien. On a affirmé que de l'édifice Canadien. On a affirmé que sur le rôle des contributions, ce bâtiment a été évalué à un certain chiffre et que le montant du loyer représente un rendement fort considérable sur la valeur du bâtiment.

M. LENNOX : Avec la permission du ministre je lui rappellerai que le député de Peel (M. Blain) qui a soulevé cette question, l'autre soir, est absent de la Chambre en ce moment. Je ne voudrais pas demander au ministre de réserver cet article, mais je le sais, mon collègue lui sera gré de le faire.

L'hon. M. PUGSLEY : En pareille circonstance, je consens volontiers à ce que l'article soit réservé.

(L'article est réservé.)

Bâtiments civils, C.-A.—Renouvellements, travaux d'amélioration, réfections, etc., \$8,000.

L'hon. M. PUGSLEY : C'est le crédit inscrit d'ordinaire au budget.

M. BURRELL : Relativement au crédit affecté aux bâtiments civils en Colombie-Anglaise je tiens à emprunter une citation du hansard page 1407 où le ministre donne la liste des travaux pour lesquels il a invité des soumissions, travaux qu'il ne se propose pas de mettre en marche cette année. Il y avait onze de ces bâtiments pour tout le Canada. Il s'agit de quais, sauf un bâtiment civil, celui de Vernon (C.-A.). A la page 1347 du hansard, figurent les paroles que voici prononcées par le ministre :

Je décidai de proposer à mes collègues, tout d'abord, de rayer de la liste les travaux publics pour lesquels nous n'avions pas demandé de soumissions, abstraction faite de l'urgence de ces travaux. Cette règle a été appliquée, sauf peut-être une ou deux dérogations. Il ne restait donc plus à tenir compte que des travaux pour lesquels nous avions demandé des soumissions. Parcourant de nouveau la liste, nous avons, en outre, supprimé certaines dépenses et nous nous sommes demandé s'il ne serait pas possible d'éliminer quelques-uns de ces travaux. Nous étudîâmes ensuite la question de savoir si ces travaux étaient de si grande urgence, au point de vue de l'intérêt public, qu'il nous fût impossible d'en remettre l'exécution à une époque ultérieure.

Ainsi, au cours de ce procédé d'élagage, l'édifice civil de Vernon (C.-A.) est le seul dans toute l'étendue du pays qui ait été

Sir F. W. BORDEN.

mis en pareille situation; et puisque le ministre nous a déclaré, qu'il avait l'impérieux devoir—c'est là je crois, l'expression dont il s'est servi—d'exécuter plus tard ces entreprises, il voudra bien, sans doute, me donner aujourd'hui l'assurance qu'il mettra ces travaux en marche, l'année prochaine.

L'hon. M. PUGSLEY : Lorsque nous avons inscrit au budget ce crédit affecté au bâtiment civil de Vernon, nous l'avons fait en toute sincérité, parce que de concert avec mes collègues, j'étais convaincu qu'il faudrait, à brève échéance, construire ce bâtiment dans l'intérêt du public. Seulement, nous avons pensé qu'il conviendrait de remettre à un autre exercice l'exécution de ces travaux, ainsi qu'un certain nombre d'autres ouvrages.

Dans la liste que j'ai donnée figurent huit ou dix travaux dans les différentes parties du pays, dont nous avons décidé d'ajourner la construction, bien que nous ayons demandé des soumissions pour ces travaux. J'ajoute que nous avons déjà acheté l'emplacement destiné à l'édifice de Vernon, et dès qu'il nous sera possible de mettre en marche les autres travaux auxquels ont été affectés certains crédits, la session dernière, nous commencerons la construction de l'édifice de Vernon.

M. BURRELL : Je désire formuler quelques observations sur certaines questions se rattachant à ces crédits affectés aux bâtiments civils. Dans les différents débats qui se sont déroulés ici, le ministre a formulé certains principes dont il s'est inspiré dans la construction des bâtiments au pays. A la page 1333 du hansard, il dit :

Nous n'avons pas établi de règle touchant le chiffre précis de la population qui doit exister dans une localité, afin d'autoriser l'érection d'un bâtiment civil. La population n'est pas toujours le motif déterminant. Il faut quelquefois tenir compte du mouvement commercial d'une localité, il faut faire entrer en ligne de compte le chiffre des recettes douanières, celui des recettes postales et la possibilité de trouver des bâtiments convenables à louer.

A la page 1347, en réponse à une question qui lui avait été posée touchant le principe dont il s'inspire en pareille matière, le ministre dit : "Les besoins publics." Tout le monde en conviendra, ce sont là les deux principes dont doit s'inspirer tout gouvernement dans la construction des bâtiments civils.

Comme base de comparaison, je tiens à citer quelques exemples pris dans l'est du pays et deux ou trois autres, dans l'ouest. Je vise un objectif bien défini en citant ces chiffres, et je me place au point de vue du principe énoncé par le ministre lui-même. Dans la province de Québec, à Knowlton, il existe une population d'environ 800 âmes; les recettes postales y atteignent le chiffre de \$2,156.83; les mandats-poste délivrés se